



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique familiale

Question écrite n° 10999

Texte de la question

M. Maurice Ligot attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la modification qu'il conviendrait d'apporter a la legislation en vigueur pour permettre l'octroi d'un veritable « conge parental legal pour accompagnement d'un enfant gravement malade ». Une enquete anonyme a revele qu'en moyenne cent jours sont pris par les parents pour s'occuper de leur enfant atteint de leucemie ou de cancer, au moment de son hospitalisation. Ces cent jours de « conge » sont, pour la majorite d'entre eux, des « congés de complaisance » ou des jours pris sur les congés payés. Ainsi, a la destabilisation momentanee des parents qui doivent faire face aux exigences des soins de leur enfant, s'ajoutent les angoisses dues a l'illegalite de ces « jours de conge ». C'est la raison pour laquelle il lui demande de mettre en place un veritable conge parental pour enfant gravement malade.

Texte de la réponse

Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est tres sensible au probleme de l'hospitalisation des enfants atteints de maladies graves et aux difficultes qui peuvent etre alors rencontrees par leurs parents. Des etudes sont actuellement en cours, tendant a la presentation par le Gouvernement, d'une loi cadre qui aura pour ambition de definir une politique globale de la famille et de proposer des mesures propres a ameliorer la vie des familles dans ses multiples aspects et de renforcer ainsi la cohesion de notre societe. Les services du ministere examinent attentivement ce probleme dans le cadre des travaux preparatoires a cette loi.

Données clés

Auteur : [M. Ligot Maurice](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10999

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 556

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1119